

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 22 Septembre 2016

Séance ordinaire

Sur convocation en date du 15 septembre 2016

Etaient présents : Christophe Cornette ; Hubert Fichaux ; Gérard Dassonneville ; Stéphanie Coquerel ; Jean Pierre Denaes ; Christophe Gourmez ; Thierry Malpot ; Louis Denis ; Jessica Saily ; Nicole Penet ; Luc Saint-Machin

Absents excusés : Jessica Duponchel ; Maurice Fayeulle ; Fanny Delattre ; Batard Laurence

Rédacteur : Jessica Saily

## Objet de la réunion

- Adoption du compte rendu de la réunion du 25 août 2016
- CASO : Fusion des agglomérations : création de la Communauté d'Agglomération de ( ) - Approbation du siège, du nom et de la représentativité
- CASO : Modification des compétences statutaires
- NAP
- Appartement : avancement des travaux
- Location salle polyvalente : adoption des tarifs vaisselle
- Questions diverses

### **1 - Adoption du compte rendu de la réunion du 25 août 2016 à l'unanimité.**

### **2 - CASO : Fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire .**

#### **Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Approbation du siège, du nom et de la représentativité**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve que le futur siège de la Communauté d'Agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à Longuenesse (62968),
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future communauté d'agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- approuve que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à l'annexe 1,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 – CASO : Fusion de la Communauté d’Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du canton de Fauquembergue, de la Morinie et du Pays d’Aire.**

**Modification des compétences statutaires.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification des compétences statutaires.

**4 - NAP : faire parvenir le lien au Conseil Municipal**

**5 – Appartement – Avancement des travaux**

(enduits – cheminées démontées – porte rebouchée)

Peinture des murs à prévoir de couleur blanche

Remplacement de la baignoire, du meuble et de la vasque pour un montant approximatif de 600 €

Obligation de faire un bilan énergétique et un bilan amiante.

Les travaux de rénovation de la toiture sont prévus au 20 octobre.

**6 – Location salle polyvalente : adoption des tarifs vaisselle**

Adopté à l’unanimité.

**7 - Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais – Modification des statuts**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Fédération entérinée par délibération du Comité Syndical du 19 mars 2016.

**8 – Questions diverses**

FDE : détails de l’audit : analyse et suivi énergétique du patrimoine communal.

Suite des inondations de juin dernier : 2 bassins seront curés par la SANEF.

Fédération Départementale de l’Energie : accord est donné pour la modification des statuts.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 27 octobre 2016 à 19 heures.







## **5- Partenariat avec la Commune de Mentque-Northécourt**

### **6 – Questions diverses**

- le bâtiment sera posé la semaine du 15 septembre, suivra ensuite l'entreprise VATP.

Une réunion de présentation générale pour le regroupement des communes est prévue à Saint Martin au Laert le mardi 22 septembre à 19 heures.

Peinture voirie : des pochoirs sont disponibles pour mettre en place des jeux dans la cour de l'école (ils sont à notre disposition à Coquelles)

Gestion des débits d'eau rue du Bas Cornet : mise en place de 2 grilles pour une somme de 145 € HT.

Une réunion de présentation de l'étude hydraulique a eu lieu à la salle polyvalente le jeudi 10 septembre : seulement 2 agriculteurs étaient présents. Une prochaine réunion a été reprogrammée le mardi 17 novembre à 19 heures

Un périmètre de protection du Moulin à vent dit Moulin d'Achille a été mis en place et inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 10 juillet 2015. Dorénavant les projets situés à l'intérieur de ce périmètre sont nécessairement soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

NAP : la CASO met à notre disposition des males pour les NAP – 2 animateurs ont été embauchés.

Raticide : une formation certiphyto est prévue par la CASO.

La prochaine réunion est prévue courant octobre.